

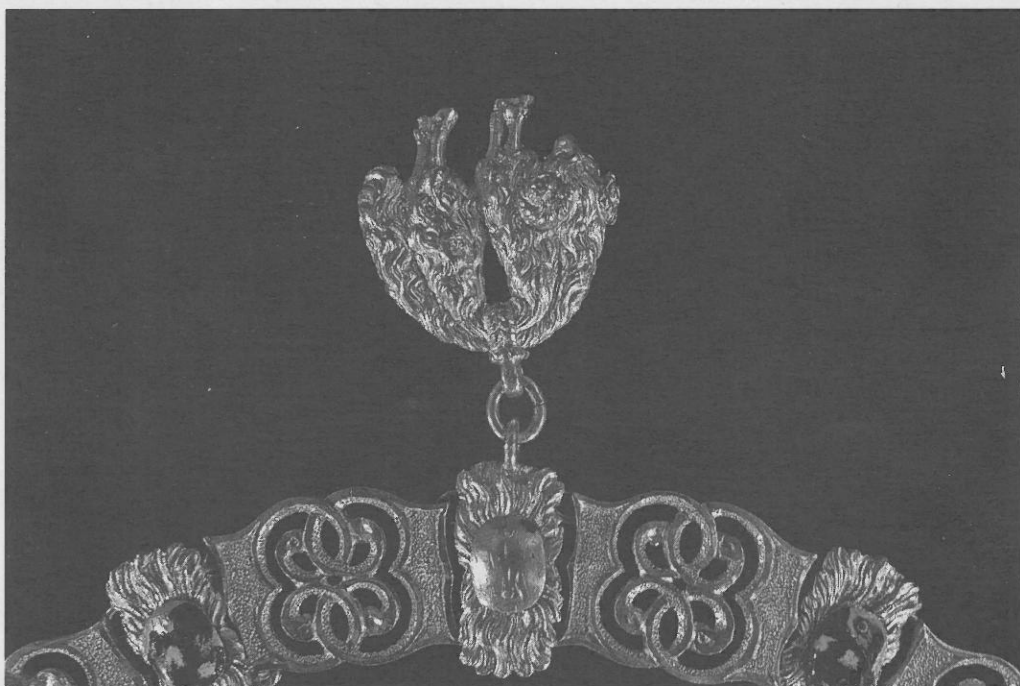
« Mémoires conflictuelles et mythes concurrents  
dans les pays bourguignons (ca 1380-1580) »

(22 au 25 septembre 2011)

RENCONTRES DE LUXEMBOURG

N° 52 - 2012

PUBLICATION  
DU CENTRE EUROPEEN D'ETUDES  
BOURGUIGNONNES (XIVe - XVIIe s.)



VIOLET SOEN

*Katholieke Universiteit Leuven*

**LA CAUSA CROÿ ET LES LIMITES DU MYTHE  
BOURGUIGNON: LA FRONTIÈRE, LE LIGNAGE  
ET LA MÉMOIRE (1465-1475)**

Généralement, la *cause célèbre* de l'expulsion des Croÿ des terres bourguignonnes se résume de la façon suivante. En mars 1465, les membres de la famille nobiliaire de Croÿ sont chassés de la cour à cause de leur francophilie, et ceci par Charles comte de Charolais qui veut saisir plus de pouvoir en dépit de son père malade, le duc de Bourgogne Philippe le Bon. Bien que les Croÿ essaient de se sauver honorablement par la voie d'un procès devant leur confrères de la Toison d'Or, ils finissent quand même par s'agenouiller devant Charles, alors nouveau duc de Bourgogne. Ainsi, les membres du clan Croÿ rentrent en grâce, mais ils le font chacun à son tour en 1468, 1473 et de nouveau en 1475. Somme toute, le duc de Bourgogne affirme ainsi une fois de plus son pouvoir sur la haute noblesse, en délimitant le champ d'action de ses élites riches et puissantes<sup>1</sup>. Certes, cette présentation classique a ses mérites, surtout du point de vue de l'accroissement du pouvoir au niveau de l'Etat, c'est-à-dire, plus correctement, de l'entourage du duc de Bourgogne<sup>2</sup>. Néanmoins, elle sous-estime les manœuvres d'une famille

- 1 R. BORN, *Les Croÿ, une grande lignée hennuyère d'hommes de guerre, de diplomates, de conseillers secrets, dans les coulisses du pouvoir, sous les ducs de Bourgogne et la Maison d'Autriche (1390-1612)*, Bruxelles, 1981 et G. MARTIN, *Histoire et généalogie de la maison de Croÿ*, Lyon, 2001 (première édition, Lyon, 1980). Ces deux travaux sont à consulter avec une grande prudence.
- 2 J. DUMOLYN et F. VAN TRICHT, *Adel en nobiliteringsprocessen in het laatmiddeleeuwse Vlaanderen: een status quaestionis*, dans *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden* (abrégé: *BMGN*), t. CXV, 2000, pp. 207-210. F. BUYLAERT et J. DUMOLYN, *L'importance sociale, politique et culturelle de la haute noblesse dans les Pays-Bas Bourguignons et Habsbourgeois (1475-1525): un état de la question*, dans *Entre la ville, la noblesse et l'état: Philippe de Clèves (1456-1528), homme politique et bibliophile*, éd. J. HAEMERS, C. VAN HOOREBEECK et H. WIJSMAN, Turnhout, 2008 (*Burgundica*, 13), pp. 279-294. T. DE HEMPTINNE et J. DUMOLYN, *Historisch adelsonderzoek over de late middeleeuwen en de vroegmoderne periode in België en Nederland: een momentopname*, dans *BMGN*, t. CXXIII, 2008, pp. 481-489.

« transrégionale », et surtout sa politique d'utiliser son patrimoine dispersé autour de la frontière franco-bourguignonne lors du conflit. Or, cette contribution veut reconstruire les réconciliations respectives des Croÿ dans le contexte du lignage elle-même, afin de réévaluer la *causa Croÿ* non pas dans le grand schéma de la genèse d'un État moderne, mais dans la perspective plus adéquate des parentés et des patrimoines. Après tout, comme l'a souligné Robert Descimon à diverses reprises, ce n'est pas l'État qui détermine la noblesse, mais la noblesse naît à travers un procès dynamique d'ancrage autour de lignages et de patrimoines<sup>3</sup>.

Par ses particularités la *causa Croÿ* a fasciné divers historiens de toutes les époques. Jean Dufournet, Jean-Claude Delclos et Claude Thiry ont démontré comment l'affaire suscite immédiatement des évocations assez hétérogènes dans les chroniques contemporaines. L'indiciaire Georges Chastelain essaie d'abord d'expliquer les actions « des Croyois » avant 1465, pour ensuite dresser une réprobation de leur politique, qui est à la base du mythe de la « trahison des Croÿ ». Néanmoins, on ne peut pas vraiment discerner comment Chastelain a jugé les réconciliations consécutives des Croÿ puisque ces parties de ses œuvres font défaut. En tout cas, son successeur Jean Molinet aide à la réhabilitation des Croÿ à travers ses éloges pour leur comportement dans la suite des réconciliations. Néanmoins, ces indiciaires bourguignons, comme cela a été démontré à maintes reprises, ne présentent qu'une réception ultérieure des faits, en construisant le mythe de la grandeur des ducs de Bourgogne et la trahison évidente des Croÿ. Pour son part, Philippe de Commines, en effet traître analogue, se consacre seulement brièvement à la cause des Croÿ pour élucider surtout leur francophilie et leur expulsion de la Cour, en accentuant la disgrâce dans laquelle tombe la famille<sup>4</sup>.

---

3 Quoique le contexte de la haute robe parisienne diffère de la haute noblesse aux Pays-Bas, il faut tenir compte que ces deux élites se produisent et se reconstruisent à travers parenté et patrimoine en une entité sociale imaginée: R. DESCIMON, *Nobles de lignage et Noblesse de service. Sociogenèse comparée de l'épée et de la robe (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, dans *Épreuves de noblesse. Les expériences nobiliaires de la haute robe parisienne (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, éd. R. DESCIMON et É. HADDAD, Paris, 2010, pp. 277-302, ici pp. 279-287, et aussi R. DESCIMON, *Cherches de nouvelles voies pour interpréter les phénomènes nobiliaires dans la France moderne. La noblesse, «essence» ou rapport social?*, dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. XLVI, 1999, pp. 5-21.

4 J. DUFURNET, *La destruction des mythes dans les Mémoires de Philippe de Commines*, Genève, 1966, p. 514. J.-CL. DECLOS, *Le témoignage de Georges Chastelain, Historiographe de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire*, Genève, 1980, pp. 284-286. C. THIRY, *Les Croy face aux indiciaires Bourguignons: George Chastelain, Jean Molinet*, dans *Et c'est la fin pour quoy nous sommes ensemble. Hommage à Jean Dufournet, Littérature, Histoire et Langue du Moyen Âge*, éd. J.-CL. AUBAILLY, Paris, 1993, t. III, pp. 1363-1380.

Ainsi, ces chroniques nous pouvoient des représentations de la loyauté et de la trahison, et surtout de la mémoire de cette affaire, sans nous fournir un récit du point de vue de la famille elle-même.<sup>5</sup>

Or, en 2005, Bernhard Sterchi a élargi notre compréhension de la *causa Croÿ* sur la base d'une lecture minutieuse des livres protocolaires de la Toison d'Or. Particulièrement, Sterchi a relevé comment Charles le Téméraire exploita l'affaire pour un grand tour de propagande autour d'elle, en même temps que les Croÿ préféraient la voie de la diplomatie discrète<sup>6</sup>. Plus récemment encore, en 2009, Mario Damen a évalué l'épisode dans le contexte des factions à la cour, et surtout dans le rapport des forces autour des favoris.<sup>7</sup> Quoique Damen ait bien reconstruit les ramifications supraprovinciales du conflit, avec ses répercussions en Hollande et Zélande, cette contribution veut de nouveau mettre dans le contexte des dynamiques dans la maison noble de Croÿ elle-même. Pour cette analyse, il faut une attention particulière pour la zone frontalière entre la France et la Bourgogne, puisque l'influence des Croÿ dans cette région aggravait les tensions avec le comte de Charolais. Ces problématiques peuvent être abordées à travers des sources peu consultées dans ce contexte, c'est-à-dire d'un côté des archives de seigneuries particulières, comme celles de la famille à Heverlee et Aarschot en Brabant, préservées dans les archives de l'Université de Louvain (Leuven)<sup>8</sup>, et de l'autre côté des documents préservés dans des archives et bibliothèques françaises, non seulement à Lille mais aussi à Paris<sup>9</sup>. Ces documents révèlent d'autres interprétations possibles de ce conflit notoire exemplaire et long, du moins si on

5 F. BUYLAERT et J. DUMOLYN, *Beeldvorming rond adel en ridderschap bij Froissart en de Bourgondische kroniekschrijvers*, dans *BMGN*, t. CXXIII, 2008, pp. 609-632, ici p. 622. Ceci n'implique pas que des chroniques ne peuvent pas être utilisées comme des sources pour la formation d'identités nobiliaires: F. BUYLAERT, *Memory, social mobility and historiography. Shaping noble identity in the Bruges chronicle of Nicolas Despars (†1597)*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire* (abrégé: *BCRH*), t. LXXXVIII (2010), pp. 377-408 et la contribution de F. Buylaert et J. Haemers dans ce volume.

6 B. STERCHI, *Über den Umgang mit Lob under Tadel. Normative Adelsliteratur und politische Kommunikation im burgundischen Hofadel*, Turnhout, 2005 (*Burgundica*, 10), pp. 471-526.

7 M. DAMEN, *Rivalité nobiliaire et succession princière: La lutte pour le pouvoir à la cour de Bavière et à la cour de Bourgogne*, dans *Revue du Nord*, t. XCI, 2009, pp. 361-383.

8 P. DE FRAINE et M. DE FRAINE-BLONDÉ, *Archief van het kasteel van Arenberg te Heverlee*, Leuven, 2 vol., 1961-1962. B. MINNEN, *Inventaris van het archief van het Arenbergkasteel te Heverlee. Supplement*, Leuven, 1984. *Arenberg in de Lage Landen. Een hoogadellijk huis in Vlaanderen & Nederland*, éd. J. ROEGERS e.a., Leuven, 2002, situe l'histoire de la Maison de Croÿ dans l'histoire de la Maison d'Arenberg. Cf. G. WYMANS, *Inventaire des archives des Ducs de Croÿ*, Bruxelles, 1977.

9 Ainsi, les collections des manuscrits de la Bibliothèque Nationale de France (abrégé: BnF Ms.), et le Trésor des Chartes (Série J) des Archives Nationales de France (abrégé: AN J) ont été dépouillées.

veut adopter une perspective d'histoire « transrégionale » qui sert mieux à évaluer la fortune des noblesses que l'historiographie classique « étatique »<sup>10</sup>.

### 1. Favoris du duc de Bourgogne, clients du roi de France

Il est peu besoin de rappeler que le lignage de Croÿ monte rapidement grâce aux ducs de Bourgogne<sup>11</sup>. La famille tient son nom de la seigneurie peu importante de Crouy-Saint-Pierre en Picardie, mais elle accumule vite des terres en Picardie, Champagne, Artois, Hainaut, Namur et Luxembourg. De plus, les Croÿ s'installent fermement à la cour bourguignonne dans un délai de quelques décennies. En 1401, le *founding father* Jean de Croÿ devient gouverneur d'Artois, mais il meurt avec deux fils à la bataille d'Azincourt en 1415. Deux de ses autres fils, Antoine et Jean, prennent alors le relais dans l'entourage de Philippe le Bon, comme membres de son *grand conseil* et comme les premiers à être retenus dans le nouvel ordre dynastique de la Toison d'Or. Premier chambellan, Antoine – dénommé plus tard « le Grand » – devient gouverneur de Namur, Luxembourg, Dalhem et Limbourg, et sert occasionnellement comme gouverneur général<sup>12</sup>. Son frère Jean II de Croÿ obtient le grand bailliage de Hainaut et le commandement général des troupes

- 
- 10 Cette perspective a été adoptée récemment dans *Het verdeelde huis: De Nederlandse adel tussen opstand en reconciliatie*, éd. L. DUERLOO et L. DE FRENNE, Maastricht, 2011 et *Las redes del Imperio. Élités sociales en la articulación de la Monarquía Hispánica, 1492-1714*, éd. B. YUN-CASALILLA, Madrid, 2009. K.A. EDWARDS, *Families and Frontiers. Recreating Communities and Boundaries in the Early Modern Burgundies*, Leiden, 2002. H. COOLS, *Edellieden en verschuivende grenzen. Enkele overwegingen over de Franche-Comté tussen 1477 en 1500*, dans *Staatsvorming onder Bourgondiërs en Habsburgers. Theorie en Praktijk*, éd. J. GEURTS et H. DE SCHEPPER, Maastricht, 2006, pp. 113-125. Cette méthodologie de 'transnational history' provoque des discussions au sujet de la terminologie pour l'Ancien Régime, voir: B. YUN-CASALILLA, *Localism, Global History and Transnational History. A reflection from the Historian of Early Modern Europe*, dans *Historisk Tidskrift*, t. CXXVII, 2007, pp. 659-678. P. AVONDS, *De Brabants-Hollandse grens tijdens de late middeleeuwen. Bijdrage aan een controverse*, dans *Holland: regionaal-historisch tijdschrift*, t. XIV, 1982, pp. 128-132. R. DAVIES, *The Medieval State: The Tyranny of a Concept?*, dans *Journal of Historical Sociology*, t. XVI, 2003, pp. 280-297.
- 11 L.-P. GACHARD, *Notice des Archives de M. le duc de Caraman, précédée de recherche historiques sur les princes de Chimay et les comtes de Beaumont*, dans *BCRH*, t. XI, 1845, pp. 1-148 et M.-R. THIELEMANS, *Les Croÿ, conseillers des ducs de Bourgogne. Documents extraits de leurs archives familiales, 1357-1487*, dans *BCRH*, t. CXXIV, 1959, pp. 1-141. W. PARAVICINI, *Moers, Croy, Burgund. Eine Studie über den Niedergang des Hauses Moers in den zweiten Hälfte des 15. Jahrhunderts*, dans *Annalen des Historischen Vereins für den Niederrhein*, t. CLXXIX, 1977, pp. 7-113 (réimprimé à Bonn, 1978).
- 12 Antoine de Croÿ (ca 1402-1475): A. CHÂTELET, *Antoine de Croÿ et Hugo van der Goes*, dans *Der Fall des Günstlings. Hofparteien in Europa vom 13. bis zum 17. Jahrhundert*, éd. J. HIRSCHBIEGEL et W. PARAVICINI, Stuttgart, 2004, pp. 481-487. P. DE WIN, *Antoine de Croÿ, seigneur de Crouy, comte de Porcien*, dans *Les chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or au XV<sup>e</sup> siècle. Notices bio-bibliographiques*, éd. R. DE SMEDT, Frankfurt am Main, 2000, pp. 34-36 et B. STERCHI, *Über den Umgang*, *op. cit.*, pp. 34-35.

bourguignonnes<sup>13</sup>. Or, durant la conclusion de la paix d'Arras en 1435, les deux frères en deviennent aussi des chefs négociateurs. Philippe le Bon les rémunère avec le gouvernement du Boulonnais et les villes de la rivi re de Somme, P ronne, Montdidier et Roye, nouvellement acquises en mort-gage par ce trait  capital. Ainsi, les deux fr res Cro y contr lent formellement et l gitimement la zone frontali re de Boulonnais-Picardie-Artois-Hainaut dont ils sont originaires et o  ils disposent d j  de seigneuries importantes et de r seaux dans les centres urbains<sup>14</sup>. En moins d'une g n ration, les fr res Cro y ont obtenu tous les honneurs que les ducs de Bourgogne dispensaient   leur  lites: des fonctions   la cour, des positions de conseillers, des fonctions dans l'arm e et des gouvernements provinciaux. En plus, ils se sont profil s non seulement comme noblesse de la fronti re avec la France et avec l'Empire, en se lan ant aussi dans l'int gration de la Hollande et de la Z lande dans l'ensemble bourguignon comme noblesse supra-provinciale<sup>15</sup>.

Comme il est bien connu aussi, le profil bourguignon du lignage Cro y n'exclut pas le patronage par le roi de France<sup>16</sup>. Ceci n'est pas tellement  tonnant, puisque le duc de Bourgogne reste (et parfois se profile comme) un prince fran ais, m me si les relations entre le roi et le duc se tendent   chaque fois davantage durant et apr s la guerre de Cent Ans. De plus, comme David Potter l'a d montr , les  lites de la r gion picarde, avec ses fronti res pr caires et changeantes, ont toujours  t  s duites simultan ment par des offres des princes bourguignons, fran ais et anglais<sup>17</sup>. Ainsi, pour leur m diation lors du trait  d'Arras en 1435, Antoine et Jean seront aussi r compens s par Charles VII<sup>18</sup>.   part des sommes d'argent, Antoine

- 
- 13 Jean II de Cro y (apr s 1402-25 mars 1473): P. DE WIN, *Jean de Croy, seigneur de Tours-sur-Marne et comte de Chimay*, dans *Les chevaliers*, op. cit., pp. 48-51 et B. STERCHI, * ber den Umgang*, op. cit., p. 35.
- 14 A. DERVILLE, *Les pots-de-vin dans le dernier tiers du XVe si cle (d'apr s les comptes de Lille et de Saint-Omer)*, dans 1477. *Het algemene en de gewestelijke privilegi n van Maria van Bourgondi  voor de Nederlanden*,  d. W. BLOCKMANS, Kortrijk-Heule, 1985, pp. 449-469.
- 15 H. COOLS, *Noblemen on the Borderline: the Nobility of Picardy, Artois and Walloon Flanders and the Habsburg-Valois Conflict, 1477-1529*, dans *Secretum Scriptorum. Liber alumnorum Walter Prevenier*,  d. W. BLOCKMANS, M. BOONE et T. DE HEMPTINNE, Leuven/Apeldoorn, 1999, pp. 371-382. H. COOLS, *Mannen met Macht. Edellieden en de Moderne Staat in de Bourgondisch-Habsburgse landen (1475 - 1530)*, Zutphen, 2001 et M. DAMEN, *Rivalit  nobiliaire et succession princiere*, op. cit., pp. 375-377.
- 16 G. PROSSER, *'Decayed feudalism' and 'royal clienteles': royal office and magnate service in the fifteenth century*, dans *War, Government and Power in Late Medieval France*,  d. Ch. ALLMAND, Liverpool, 2000, pp. 175-189. P. LEWIS, *Reflections on the role of royal clienteles in the construction of the French monarchy (mid XIVth/end XVth centuries)*, dans *L'Etat ou le roi. Les fondations de la modernit  monarchique en France (XIVe-XVIIe si cles)*,  d. N. BULST, R. DESCIMON et A. GUERREAU, Paris, 1996, pp. 51-67.
- 17 D. POTTER, *War and government in the French provinces, Picardy 1470-1560*, Cambridge, 1993, p. 16.
- 18 *Charles VII accorde des r compenses p cuniaires   Nicolas Rolin, Antoine de Cro y, Jean de Cro y et alii dans l'espoir qu'ils appuieront sa cause apr s de leur m tre pour la paix g n rale entre le roi et le duc de Bourgogne*, le 6 juillet 1436: M.-R. THIELEMANS, *Les Croy*, op. cit., p. 71, cf. G. WYMANS, *Inventaire*, op. cit., p. 13.

reçoit la terre de Bar-sur-Aube en Champagne<sup>19</sup>. Ensuite, les frères Croÿ travaillent avec succès pour une paix continue entre la Bourgogne et la France. À partir de 1456, ils accueillent le dauphin Louis en exil à la cour bourguignonne. Cette réception favorable fait qu'ils seront d'abord médiateurs entre le roi et le dauphin et qu'ils seront investis plus tard de rôles importants lors de son couronnement en tant que Louis XI à Reims en 1461. À cette occasion, Antoine devient conseiller et *grand maistre d'hôtel de France*, son frère Jean et son neveu Philippe peu après conseiller et chambellan du roi<sup>20</sup>. Fait aussi important, Antoine devient capitaine et châtelain de Sainte-Menehould, Mouzon et Châlons-sur-Marne<sup>21</sup>. De plus, il reçoit du domaine royal la partie française du comté de Guînes, en disposant déjà de la partie bourguignonne relevant de l'Artois, ce qui renforce sa position stratégique dans la région de la Somme<sup>22</sup>. À chaque dispute sur la portée de cette donation, Louis XI juge en faveur d'Antoine de Croÿ, en lui attribuant aussi la ville d'Ardres, la châtelainie d'Angle et les terres à Saint-Omer<sup>23</sup>. En juin-juillet 1463, lors des négociations à Saint-Omer avec les Anglais, Antoine de Croÿ est sollicité par Philippe le Bon et Louis XI en même temps<sup>24</sup>.

Ce sont ces loyautés multiples, à la fois bourguignonnes et françaises, qui mettent les frères Croÿ en difficulté à la cour bourguignonne dès les années 1460<sup>25</sup>. Les problèmes s'accroissent en octobre 1463 avec le rachat par Louis XI des villes de la Somme, suivant une clause facultative du traité d'Arras<sup>26</sup>. Ce rachat est en

19 Charles VII donne à Antoine de Croÿ, pour services rendus, trois mille livres de rente. Il lui cède comme nantissement de cette rente la terre de Bar-sur-Aube y compris les revenus du grenier à sel et des aides, les revenus des greniers à sel de Saint-Dizier et Janvilliers et ceux des prévôtés de Rosnay et Essoyes, Tours, le 21 décembre 1435: M.-R. THIELEMANS, *Les Croÿ, op.cit.*, p. 33.

20 Louis XI nomme Antoine de Croÿ, comte de Porcien, son conseiller et grand maître de son hôtel, le 26 août 1461: M.-R. THIELEMANS, *Les Croÿ, op.cit.*, p. 108, Louis XI nomme Jean de Croÿ, seigneur de Chimay son conseiller et chambellan, le 6 janvier 1462: acte mentionné par L.-P. GACHARD, *Notice des archives, op. cit.*, p. 7, n. 1, Louis XI nomme Philippe de Croÿ, seigneur de Quiévrain son conseiller et chambellan, le 6 janvier 1462: M.-R. THIELEMANS, *Les Croÿ, op.cit.*, pp.117-118.

21 P. DE WIN, *Antoine de Croÿ, op. cit.*, p. 35.

22 Louis XI donne en fief à Antoine de Croÿ le comté de Guînes, y compris la partie occupée par les Anglais, en reconnaissance des services qu'il lui a rendus tant avant qu'après son avènement, Paris, septembre 1461 (original): M.-R. THIELEMANS, *Les Croÿ, op.cit.*, p. 113.

23 Louis XI précise que la ville d'Ardres, la châtelainie d'Angle et la „terre et revenue estant a Saint-Omer“ sont comprises dans le don du comté de Guînes, le 3 mai 1463 (original): M.-R. THIELEMANS, *Les Croÿ, op. cit.*, p. 118; *Réitération de l'acte précédent*, le 27 juillet 1463: AN J 794, fol. 17 et J 808, fol. 62, cf. BnF, *Cabinet des Titres*, Pièces Originales 946, pièce 11.

24 *Instruction de ce que Warnier, serviteur d'Antoine de Croÿ avertira à dire au roy*, le 20 juin 1463: BnF Ms. Fr. 5040, fol. 70-71.

25 B. STERCHI, *Über den Umgang, op. cit.*, pp. 471-473.

26 W. BLOCKMANS, *La position du comté de Flandre dans le royaume à la fin du XVe siècle*, dans *La France du XVe siècle, renouveau et apogée*, éd. B. CHEVALIER et PH. CONTAMINE, Paris, 1985, pp. 71-89.

effet facilité par Antoine de Croÿ qui en dirige l'exécution<sup>27</sup>. Ensuite, il reçoit aussi le commandement sur ces villes et le gouvernement de la Champagne pour Louis XI<sup>28</sup>. De plus en plus, le comte de Charolais estime que les frères Croÿ ont mal conseillé Philippe le Bon, voire abusé de leur pouvoir discrétionnaire durant la maladie de son père. Pour lui, sans les villes de la Somme, les *pays de par deçà* courent des risques de sécurité<sup>29</sup>. En tout, Charolais se méfie aussi de leur pouvoir dans les régions frontalières et de leur instigation à ne pas le suivre en cas de guerre avec le roi de France. Bien connu est l'épitomé de Georges Chastelain, selon lequel Antoine le Grand se serait vanté de ne pas vouloir « cesser le service d'un roi de France pour un comte de Charolais »<sup>30</sup>. À ces conflits stratégiques s'ajoutent bien sûr les luttes des factions déjà existantes, avec les Rolin notamment, mais aussi les conflits entre les favoris du père et du fils, auparavant décrits en détail par Werner Paravicini et Mario Damen<sup>31</sup>.

## 2. L'exil

Le 12 mars 1465, le comte de Charolais expulse « le Sire de Croÿ et les siens » en séquestrant leurs gouvernements et leurs terres. Il insiste sur la possibilité réelle de révoltes menées par les membres du clan qui agissent « par ambition et extrême convoitise et pour leur singulier profit » et « par haine envers nous »<sup>32</sup>. Ensuite, par des lettres patentes du 25 mars aux villes, il prohibe que les Croÿ puissent faire lever des troupes sur le territoire bourguignon<sup>33</sup>. Finalement, vers fin mars, Charolais produit un nouveau texte récapitulatif avec toutes ses plaintes contre « le Seigneur de Croÿ », y inclus le rachat des villes de la Somme, mais aussi

27 PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires de Messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, ... nouvelle édition*, éd. MESSIEURS GODEFROY ET L'ABBÉ LENGLET DU FRESNOY, Londres/Paris, 1747, t. II, pp. 391-394.

28 P. DE WIN, *Antoine de Croÿ, op. cit.*, p. 35.

29 B. SCHNERB, *L'État bourguignon, op. cit.*, pp. 407-408.

30 GEORGES CHASTELAIN, *Oeuvres*, éd. J. KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles, 1863-1866, 8 vol., t. V, p. 192.

31 W. PARAVICINI, *Moers, op. cit.*, p. 30; W. PARAVICINI, *Acquérir sa grâce pour le temps advenir: Les hommes de Charles le Téméraire, prince héritier (1433-1467)*, dans *À l'ombre du pouvoir: Les entourages princiers au Moyen Âge*, éd. A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER, Genève, 2003, pp. 361-383 et M. DAMEN, *Rivalité nobiliaire, op. cit.*, pp. 373 et 378-379.

32 Il y a différentes datations de cette lettre: L.-P. GACHARD, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, 1833, t. I, pp. 132-142, indique le 12 mars; sur la datation divergente, voir aussi la note 1 p. 142. Une copie de cette lettre à la BnF porte le 19 mars. *Lettre de Charolais contre le Seigneur de Croÿ*, le 19 mars 1465 (n.s., répertorié dans l'ancien style dans le catalogue): BnF Ms. Fr. 1278, fol. 214-126r.

33 *Lettre de Charles, comte de Charolais, aux mayeur et échevins de Fauquembergue, leur commandant d'empêcher, dans leur juridiction, qu'on ne prenne les armes pour aller servir le comte de Nevers et les Croÿ*, le 25 mars 1465: éd. L.-P. GACHARD, dans *BRCH*, 2ème série, t. VIII, 1856, p. 71.



la haine, l'arrogance et la résistance envisagée, voire les rumeurs<sup>34</sup>. En gros, le comte entreprend une campagne de propagande extrêmement offensive, comme l'a démontré Sterchi<sup>35</sup>. Les anciens partisans de la famille ne la sauvegardent pas dans ces circonstances; par contre, certains en profitent pour changer les rapports de force dans des magistrats de villes en Artois et à Namur.<sup>36</sup> L'écroulement de l'expulsion des Croÿ est donc particulièrement dur en ton et en style, et ainsi mémorisé par les indiciers, si bien que la chute des favoris elle-même est plutôt symptomatique pour la politique de l'Ancien Régime<sup>37</sup>.

Généralement, la littérature sur la *causa Croÿ* est assez généreuse jusqu'au moment de l'expulsion, pour ensuite faire se dérouler vite la « capitulation » de la famille. Néanmoins, il vaut la peine de reconstruire en détail le processus des réconciliations différentes des membres du lignage afin d'y mieux discerner les motifs, les conditions et les rapports de force. Ainsi se démontrera que le déroulement des trois séquences de 1468-1473-1475 est une évocation lancée par Louis-Prosper Gachard<sup>38</sup> et ensuite maintes fois reprise, qui ne rend pas hommage à la complexité des « péripéties » des Croÿ<sup>39</sup>. Nonobstant que les confiscations entraînent une perte de ressources cruciales pour les Croÿ, ils sont loin d'être désarmés ou pauvres. Antoine de Croÿ se retire d'abord à Mons, mais au plus tard le 26 mars il se retrouve déjà à Château-Porcien, un comté qu'il a acheté en 1437 et qu'il a fait embellir et élargir depuis, une terre pour laquelle il rend foi et hommage au roi de France<sup>40</sup>. De cet hôtel en Champagne ardennaise, il sollicite l'aide et la médiation de ses confrères de la Toison d'Or après la publication des lettres patentes, « chargé de plusieurs pions qui grandement touchent mon honneur et desquelz je me senz pur et innocent »<sup>41</sup>. Il n'y a pas de réponses connues sur cette demande, qui passait probablement en silence, et ceci en grand contraste avec la propagande ouverte de Charolais. Continuant cette voie de diplomatie discrète, le Grand Croÿ retrouve le comte de Nevers, également concerné par l'expulsion de la cour. Pendant que Jean et son fils Philippe fuient aussi à Château-Porcien, sa femme

34 *Ce sont les points que le seigneur de Charoloys met et impose au seigneur de Croÿ*, s.d.: BnF Ms. Fr. 5040 fol. 170-171, édité chez GODEFROY-LENGLET, *Mémoires*, op.cit., vol. II, pp. 443-444 sous la date du 22 mars 1465, ce qui est trop tôt, en faisant déjà mention des lettres patentes du 25 mars.

35 B. STERCHI, *Über den Umgang*, op. cit., p. 487.

36 *Lettre des prévôt et échevins de Mons au comte de Charolais, touchant des informations prises par eux relativement à la Maison de Croÿ*. 20/04/1465: L.-P. GACHARD, *Collection*, op. cit., pp. 143-148. W. PARAVICINI, *Moers*, op. cit., p. 31.

37 À voir les contributions dans *Der Fall des Günstlings. Hofparteien in Europa vom 13. bis zum 17. Jahrhundert*, éd. J. HIRSCHBIEGEL et W. PARAVICINI, Stuttgart, 2004.

38 L.-P. GACHARD, *Notice des archives*, pp. 11-14.

39 J'emprunte le terme de 'péripéties' à H. COOLS, *Mannen met Macht*, pp. 99-102.

40 J.-B. LÉPINE, *Histoire de Château-Porcien*, 1858 (facsimile Paris, 1989). Par ses charges comme capitaine de Reims et ses titres comme grand maître de France, il avait aussi obtenu l'élargissement du domaine avec la baronnie de Montcornet: D. DE LA BARRE DE RAILLICOURT, *Les seigneurs de Montcornet en Ardenne du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, 1978, p. 22.

41 *Antoine de Croÿ aux Chevaliers de la Toison d'Or*, le 26 mars 1465: édité par B. STERCHI, *Lob und Tadel*, Anhang VI, p. 598.

effet facilité par Antoine de Croÿ qui en dirige l'exécution<sup>27</sup>. Ensuite, il reçoit aussi le commandement sur ces villes et le gouvernement de la Champagne pour Louis XI<sup>28</sup>. De plus en plus, le comte de Charolais estime que les frères Croÿ ont mal conseillé Philippe le Bon, voire abusé de leur pouvoir discrétionnaire durant la maladie de son père. Pour lui, sans les villes de la Somme, les *pays de par deça* courent des risques de sécurité<sup>29</sup>. En tout, Charolais se méfie aussi de leur pouvoir dans les régions frontalières et de leur instigation à ne pas le suivre en cas de guerre avec le roi de France. Bien connu est l'épitomé de Georges Chastelain, selon lequel Antoine le Grand se serait vanté de ne pas vouloir « cesser le service d'un roi de France pour un comte de Charolais »<sup>30</sup>. À ces conflits stratégiques s'ajoutent bien sûr les luttes des factions déjà existantes, avec les Rolin notamment, mais aussi les conflits entre les favoris du père et du fils, auparavant décrits en détail par Werner Paravicini et Mario Damen<sup>31</sup>.

## 2. L'exil

Le 12 mars 1465, le comte de Charolais expulse « le Sire de Croy et les siens » en séquestrant leurs gouvernements et leurs terres. Il insiste sur la possibilité réelle de révoltes menées par les membres du clan qui agissent « par ambition et extrême convoitise et pour leur singulier profit » et « par haine envers nous »<sup>32</sup>. Ensuite, par des lettres patentes du 25 mars aux villes, il prohibe que les Croÿ puissent faire lever des troupes sur le territoire bourguignon<sup>33</sup>. Finalement, vers fin mars, Charolais produit un nouveau texte récapitulatif avec toutes ses plaintes contre « le Seigneur de Croy », y inclus le rachat des villes de la Somme, mais aussi

27 PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires de Messire Philippe de Comines, seigneur d'Argenton, ... nouvelle édition*, éd. MESSIEURS GODEFROY ET L'ABBÉ LENGLET DU FRESNOY, Londres/Paris, 1747, t. II, pp. 391-394.

28 P. DE WIN, *Antoine de Croÿ, op. cit.*, p. 35.

29 B. SCHNERB, *L'État bourguignon, op. cit.*, pp. 407-408.

30 GEORGES CHASTELAIN, *Oeuvres*, éd. J. KERVYN DE LETTENHOVE, Bruxelles, 1863-1866, 8 vol., t. V, p. 192.

31 W. PARAVICINI, *Moers, op. cit.*, p. 30; W. PARAVICINI, *Acquérir sa grâce pour le temps advenir. Les hommes de Charles le Téméraire, prince héritier (1433-1467)*, dans *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, éd. A. MARCHANDISSE et J.-L. KUPPER, Genève, 2003, pp. 361-383 et M. DAMEN, *Rivalité nobiliaire, op. cit.*, pp. 373 et 378-379.

32 Il y a différentes datations de cette lettre: L.-P. GACHARD, *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, Bruxelles, 1833, t. I, pp. 132-142, indique le 12 mars; sur la datation divergente, voir aussi la note 1 p. 142. Une copie de cette lettre à la BnF porte le 19 mars. *Lettre de Charolais contre le Seigneur de Croy*, le 19 mars 1465 (n.s., répertorié dans l'ancien style dans le catalogue): BnF Ms. Fr. 1278, fol. 214-126r.

33 *Lettre de Charles, comte de Charolais, aux mayeur et échevins de Fauquembergue, leur commandant d'empêcher, dans leur juridiction, qu'on ne prenne les armes pour aller servir le comte de Nevers et les Croy*, le 25 mars 1465: éd. L.-P. GACHARD, dans *BRCH*, 2ème série, t. VIII, 1856, p. 71.

se dirige vers Isabelle de Portugal à Gand et sa belle-fille vers son père à Meurs. Dans un premier moment, les médiations sont vaines, outre que la réconciliation entre Charolais et son père semble sceller la chute des anciens favoris<sup>42</sup>.

Sans réhabilitation immédiate, les deux frères Croÿ et ses fils se retrouvent donc en France quand Charolais adhère à la Ligue du Bien Public à partir du 25 avril 1465. Néanmoins – et cela en contraste avec la littérature sur le sujet<sup>43</sup> – Louis XI continue à les supporter et vice versa. Ceci est même attesté par Charles le Téméraire lui-même qui accuse d’avoir vu les Croÿ à Paris, « du conseil du roy, lors son ennemy, accompaigniez de pluseurs gens de guerre et de trait »<sup>44</sup>. Aussi le traité de Conflans du 5 octobre de la même année témoigne-t-il que le roi de France avait offert des troupes à Antoine de Croÿ pour défendre la frontière. Avec cet accord, Charolais récupère comme « récompense convenable » les villes sur la rivièrre de Somme, le Ponthieu, le Boulonnais et aussi le comté de Guînes, qu’Antoine de Croÿ avait en partie reçu de Louis en 1461<sup>45</sup>. Il est donc clair qu’au cours de l’année 1465, le roi de France et la famille de Croÿ perdent ensemble des régions importantes auparavant sous leur contrôle dans la zone frontalière<sup>46</sup>. Néanmoins, par le traité de Conflans, Louis XI promet à Charolais de récompenser les Croÿ pour la perte. Ainsi, Antoine de Croÿ reçoit déjà à la fin du mois les terres et seigneuries de Saint-Dizier et Vassy « pour en jouir tous les droicts », comme cela est attesté et commémoré par ses successeurs<sup>47</sup>. Au même moment, sa belle-mère Marie de Harcourt lance des appels contre la confiscation des terres d’Aarschot et Bierbeek en Brabant de la dot à sa fille. En mai 1466, elle récupère la jouissance de ces terres saisies<sup>48</sup>. Un an après, Jean de Croÿ obtient par médiation de ses serviteurs que lui et son fils Philippe puissent faire amener leurs biens meubles, sous la condition qu’ils n’entrent pas eux-mêmes en territoire bourguignon<sup>49</sup>. Ainsi, les Croÿ lancent sans cesse des interventions juridiques et

42 W. PARAVICINI, *Moers*, *op. cit.*, pp. 29-33.

43 W. PARAVICINI, *Moers*, *op. cit.*, p. 33 ou B. STERCHI, *Über den Umgang*, *op. cit.*, p. 504 ou P. DE WIN, *Antoine de Croÿ*, *op. cit.*, p. 35.

44 S. DÜNNEBEIL, *Die Protokollbücher des Ordens vom goldenen Vlies. Das Ordensfest 1468 in Brügge unter Herzog Karl dem Kühnen* (abrégé: *Protokollbücher OvGV*), Stuttgart, 2003, vol. II, p. 47.

45 *Traité de Conflans du 5 octobre 1465*: éd. GODEFROY-LENGLET, *Mémoires*, *op. cit.*, vol. II, pp. 500-509.

46 On diverge donc de P. DE WIN, *Antoine de Croÿ*, *op. cit.*, p. 36 qui voit un revirement de Louis XI à l’égard des Croÿ à cause de l’enlèvement du comté de Guînes.

47 *Lettre de Philippe II de Croÿ à Charles V*, environs 1547: Archives Générales du Royaume de Belgique (abrégé: AGR), Papiers d’état et de l’Audience 1660/6, fol. 370-372. Le transport est situé au mois d’octobre 1465 et est stipulé comme récompense explicite de la perte du comté de Guînes.

48 *Mainlevée sur Aarschot et Bierbeek, saisis aux Croÿ mais appartenant à Marie d’Harcourt qui les leur avaient engagés et a versé au duc de Bourgogne les 15000 livres empruntées aux Croÿ*, le 6 mai 1466: UAL, *Arenberg* 37, s.f., cf. BnF Lorraine 414 fol. 4.

49 *Lettre de Charles le Téméraire*, le 10 mai 1467: L.-P. GACHARD, *Notice des archives*, *op. cit.*, pp. 83-84, pièce 30.

des médiations, autant qu'ils jouissent d'un apport de Louis XI en résidant sur son territoire. Toutefois, Charles le Téméraire leur refuse de présenter en personne des condoléances pour le décès de son père en juin 1467.

### 3. Les premières réconciliations (1468)

Durant les années d'exil en terres françaises, les Croÿ ne se profilent certainement pas comme victimes, bien qu'ils veuillent forcer des conditions honorables pour un retour en terres bourguignonnes. C'est cette ligne d'approche que le clan tient lors du chapitre de la Toison d'Or en mai 1468 à Bruges. C'est la première fois que Charles le Téméraire invite de nouveau les frères Croÿ, en envoyant son héraut d'armes « quelque part qu'il les pourroit trouver » et muni d'un « plaquart » pour les faire ajourner<sup>50</sup>. Les frères arrivent trop tôt pour influencer leurs confrères. Néanmoins, une cédule avec les accusations est lue devant les Croÿ, d'abord en cachant la charge de crime de lèse-majesté, mais ensuite en les prévenant de cette lourde inculpation<sup>51</sup>. Les Croÿ en restent « moult perplex et plus que devant », ce qui devient un refrain de leur défense devant leurs confrères. Néanmoins, en confrontant le choix offert entre grâce et procès, ils veulent défendre leur honneur à travers un procès, et en plus, un procès devant leurs confrères de la Toison d'Or, et pas devant la justice du duc de Bourgogne. Celui-ci leur refuse carrément cette option, et les frères partent sans changer de position non plus, « en préférant de mourir que de demander pardon ». Leurs noms sont toujours mentionnés lors des cérémonies, bien qu'ils se soient déjà absents<sup>52</sup>.

Ce qui reste souvent dans l'oubli, c'est que trois mois plus tard déjà, au mois d'août 1468, il y a une autre tentative de médiation plus sereine entre le duc et les Croÿ au Quesnoy, bien que les armées françaises et bourguignonnes se fassent face. La nouvelle rencontre est probablement facilitée de nouveau par des membres de la Toison d'Or, outre le fait que Jean de Lannoy avait aussi reçu la grâce du duc le mois précédent malgré son expulsion, contemporaine de celle des Croÿ. Le chroniqueur Jean de Wavrin mentionne Antoine de Croÿ, ensemble avec Jean, seigneur de Chimay et son fils aîné Philippe, seigneur de Sempy et Quiévrain<sup>53</sup>. Pourtant, le

50 *Comptes de l'argentier de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Volume 1: Année 1468. Le registre B2068 des Archives départementales du Nord*, éd. A. GREVE, É. LEBAILLY et W. PARAVICINI, Paris, 2001 (Recueil des historiens de la France. Documents financiers et administratifs; 10,1), t. I, p. 68, n° 405 et n° 417.

51 W. BLOCKMANS, *Crisme de leze magesté. Les idées politiques de Charles le Téméraire*, dans *Les Pays-Bas bourguignons. Histoire et institutions. Mélanges André Uytendaele*, éd. J.-M. DUVOSQUEL, J. NAZET et A. VANRIE, Bruxelles, 1996, pp. 71-81.

52 La documentation se trouve *in extenso* dans *Protokollbücher OvGV*, t. II, pp. 46-75; L.-P. GACHARD, *Notice des archives*, op. cit., p. 10, B. STERCHI, *Über den Umgang*, op. cit., pp. 504-520.

53 Philippe de Croÿ, seigneur de Sempy et de Quiévrain (1434-1482): M. DEBAE, *Philippe de Croÿ*, dans *Chevaliers*, op. cit., pp. 174-176. B. STERCHI, *Über den Umgang*, op. cit., pp. 35-36 et W. PARAVICINI, *Moers*, op. cit.

fils aîné d'Antoine, Philippe, seigneur de Renty<sup>54</sup> doit aussi avoir été présent, peut-être même plus tôt que les autres membres de la famille. De nouveau selon Wavrin, Chimay et son fils Quiévrain promettent de servir le duc de Bourgogne « contre tout homme », mais Antoine refuse néanmoins de se réconcilier sur ces conditions, bien qu'il ne fallait plus comparaître en justice dans la nouvelle proposition. De plus, Wavrin évoque la mise en scène de la réconciliation de Chimay et Quiévrain avec Charles le Téméraire de la façon suivante: une supplication, un baiser sur la bouche, une poignée de mains, une conversation de conseil, le matin du 26 août<sup>55</sup>. Cependant on dispose d'un acte daté du 19 août au Quesnoy qui témoigne de la restitution « naguère » des terres du seigneur de Renty et d'une nouvelle restitution des rentes et revenus sur ces terres. Donc les réconciliations des Croÿ doivent avoir eu lieu entre le début d'août et le 26 août mentionné par Jean de Wavrin dans ses chroniques<sup>56</sup>. Dans les années suivantes, les procédures de restitution sont graduellement réglées pour toutes les seigneuries concernées<sup>57</sup>.

La réconciliation au Quesnoy démontre que Charles le Téméraire a laissé tomber l'inculpation de crime de lèse-majesté, voire de comparaître devant sa justice. Néanmoins, à l'encontre de ses fils, frère et neveu, Antoine ne se sent toujours pas obligé de procéder à une réconciliation quelconque, et il a des ressources suffisantes pour prolonger son séjour en terre de France. Aussi après le traité de Péronne en octobre 1468 qui scelle la paix entre la Bourgogne et la France, il ne change pas d'avis. Dans ces circonstances, c'est surtout Charles le Téméraire qui essaie d'encourager la division entre les branches aînée et cadette, puisqu'il le prend très mal le comportement d'Antoine. Jean de Croÿ devient de nouveau grand bailli de Hainaut, et en janvier 1473 sa terre de Chimay sera érigée en comté. Immédiatement après la réconciliation, son fils Philippe de Croÿ, seigneur de Quiévrain, reçoit le commandement sur des troupes pour ensuite être engagé dans des ambassades à Rome et auprès du roi de France. Comme d'autres auteurs l'ont remarqué, l'agenouillement symbolique se traduira vite par une ascension rapide et réelle. Toutefois, le fils homonyme d'Antoine semble exclu de telles faveurs exceptionnelles, bien qu'il reçoive des gages ordinaires au moins du 30 mars

54 Philippe de Croÿ, seigneur de Renty et d'Aarschot, comte de Porcien (ca 1433-14 janvier 1511): H. COOLS, *Mannen met macht*, op. cit., pp. 195-196.

55 JEHAN DE WAVRIN, *Anchiennes cronicques d'Engleterre*, éd. É. DUPONT, Paris, 1859, vol. II, p. 378. B. STERCHI, *Über den Umgang*, op. cit., p. 521.

56 *Restitution des rentes et revenus au seigneur de Renty*, le 19 août 1468: H. STEIN, *Catalogue des actes de Charles le Téméraire (1468-1477)*, Sigmaringen, 1999, p. 104, n° 464. Selon nous, l'équation faite entre le seigneur de Renty et Jean de Croÿ est incorrecte. Renty est hérité par Antoine de Croÿ de Jean de Croÿ, et ce sont ses fils Philippe et petit-fils Henri qui en héritent à leur tour. De plus, l'évidence confirme aussi que Renty s'est réconcilié dans les années 1468-1471.

57 *Demande de respecter la mainlevée pour Chimay et Quiévrain*, le 3 mai 1469: L.-P. GACHARD, *Notice des archives*, op. cit., p. 84, pièce 31; *La mainlevée de Bermerain en Hainaut sur requête de Chimay*, le 4 septembre 1470: L.-P. GACHARD, *Notice des archives*, op. cit., p. 84, pièce 33.

jusqu'au 26 août 1470<sup>58</sup>. Il reçoit également une partie des terres confisquées de son père, Vaalbeek et le bois de Meerdaal près de Louvain<sup>59</sup>. Finalement, dans la guerre avec la France, il reçoit avec Adolphe de Clèves le commandement de 70 lances pour défendre la frontière contre les troupes françaises, bien que son cousin Quiévrain ait des commandements beaucoup plus spectaculaires<sup>60</sup>.

#### 4. Le retour en grâce d'Antoine (1473)

Dans la nouvelle guerre à partir de décembre 1470, les villes de la Somme sont derechef au cœur du conflit. Comme Jean-Marie Cauchies l'a établi, c'est Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et connétable de France, qui a précipité le conflit pour récupérer les villes de la Somme pour le roi de France. Ainsi le connétable entre-t-il dans une « duplicité » totale, puisqu'il s'était allié auparavant au duc de Bourgogne<sup>61</sup>. D'abord, le connétable s'empare de Saint-Quentin pour Louis XI, et ensuite d'Amiens. Treize jours plus tard, le 5 février 1471, son beau-fils Philippe de Croÿ-Renty décide de partir du camp bourguignon à Péronne pour se joindre à lui à Ham. Selon les chroniques de Jean de Wavrin, très peu de ses hommes d'armes le suivent à Ham, cinq hommes d'armes et vingt lanciers seulement<sup>62</sup>. Malgré cela, Renty aura par la suite 600 soldats français sous son commandement et il recevra le gouvernement de Boulogne-sur-Mer. Se sent-il toujours en dette envers son beau-père, qui considérerait le mariage avec sa fille comme une mésalliance<sup>63</sup>? En tout cas, Renty fuit avec le connétable après que Charles le Téméraire se soit emparé de Saint-Quentin. Sur le plan politique, la maison de Croÿ se divise alors clairement en deux branches: la branche aînée de Croÿ exclue de la cour bourguignonne et toujours en faveur du roi de France, et la branche cadette de Croÿ-Chimay réhabilitée voire favorisée par le duc de Bourgogne. Comme pour Charles le Téméraire « le seigneur de Renty se rendist fugitif en parti a nous contraire », il transfère immédiatement ses terres de Vaalbeek et le bois de Meerdaal en Brabant à son cousin homonyme pour le « grand travail et diligence ». Il est clair que Quiévrain résidera aussi de plus en plus à Louvain<sup>64</sup>. Cette partition ne se produit donc pas comme stratégie délibérée afin de gérer le patrimoine, comme la famille le fera au cours du XVI<sup>e</sup> siècle et comme la famille de Luxembourg le fera aussi après la décapitation de Saint-Pol, mais elle est issue des choix politiques des protagonistes.

58 À voir la fiche de Philippe de Croÿ, seigneur de Renty, dans *Prosopographia Curiae Burgundicae*, les notices venant du document ADN B3434.

59 À lire dans *Donation du Meerdalwoud et du château de Vaalbeek avec dépendance, terre de Philippe de Croÿ-Renty à son cousin Philippe de Croÿ-Quiévrain*, le 4 octobre 1472: UAL, Arenberg, 672 (chartarium).

60 JEHAN DE WAVRIN, *Anchiens chroniques*, op. cit., t. III, p. 64.

61 J.-M. CAUCHIES, *Louis XI et Charles le Hardi. De Péronne à Nancy (1468-1477): le conflit*, Bruxelles, 1996, p. 42.

62 JEHAN DE WAVRIN, *Anchiens chroniques*, op. cit., t. III, pp. 64-66.

63 W. PARAVICINI, *Moers*, op. cit., p. 23.

64 *Donation du Meerdalwoud et du château de Vaalbeek avec dépendance, terre de Philippe de Croÿ-Renty à son cousin Philippe de Croÿ-Quiévrain*, le 4 octobre 1472: UAL Arenberg 672 (chartarium). W. PARAVICINI, *Moers*, op. cit., pp. 45-46.

Dans ce contexte, il semble précipité de présenter la réconciliation d'Antoine de Croÿ en 1473 lors du chapitre de la Toison d'Or à Valenciennes comme un pas logique; pourtant pas mal d'auteurs le font dans une tentative d'abréger la *causa Croÿ*<sup>65</sup>. Si Antoine ne veut pas se réconcilier cinq ans plus tôt, ni au chapitre de la Toison d'Or, ni dans la médiation qui suit au Quesnoy, pourquoi le faire alors si tard, alors même que son fils se retrouve de nouveau au camp du Roi de France? Il est clair qu'Antoine de Croÿ et sa deuxième épouse ne résident toujours pas dans les provinces bourguignonnes. D'ailleurs, ils ne montrent pas d'intentions immédiates d'y retourner<sup>66</sup>. Entre-temps, Antoine continue à recevoir des faveurs de Louis XI, comme la jouissance des grenier à sel à Porcien et Noyon<sup>67</sup>. Charles le Téméraire en reste visiblement mécontent. Si les biens étaient déjà confisqués d'Antoine et de son fils, début mars 1471, le duc confisque même des sommes de la belle-mère d'Antoine, « a cause de ce que presentement elle tenoit le party de nos ennemis »<sup>68</sup>. La paix du Crotoy en octobre 1471 n'y change rien. Or, la réconciliation d'Antoine de Croÿ lors du chapitre à Valenciennes en mai 1473 est surtout à concevoir comme une réponse suite à la mort de son frère Jean, survenue le 25 mars dans la même ville. C'est seulement à cette occasion que le chef de la maison se démontre prêt à retourner dans la mouvance bourguignonne. Peut-être cette décision est-elle motivée par une présence aux funérailles, comme Hans Cools l'a constaté pour la réconciliation de Philippe de Clèves en 1492.<sup>69</sup> Elle peut aussi être inspirée par la volonté de se présenter légitimement durant les procès touchant l'héritage de son frère.

En tout cas, les temps sont favorables à pareille décision, parce qu'une trêve entre Louis XI et Charles le Téméraire est conclue le 4 avril et s'étend jusqu'en mai. Cette fois-ci, le retour en grâce ne passe pas par une accusation de lèse-majesté ni par une « bonne grâce », mais par une « correction », pour le fait de ne pas s'être désisté du soutien au roi de France depuis 1468. Longuement, Charles le Téméraire s'étend sur le fait que Chimay avait quand même tenu une bonne conduite en exil, mais qu'Antoine par contre avait persévéré dans le service de Louis XI. Néanmoins, le duc veut quand même utiliser sa grâce, « considérant l'estat et l'ancien eage dudit monseigneur de Croÿ ». La condition de sa réhabilitation est maintenant de comparaître devant la justice du duc et de l'ordre, et cela autant de fois que le duc

65 B. STERCHI, *Über den Umgang*, op. cit., p. 523.

66 Ainsi l'atteste aussi Marie de Harcourt, 13 mars 1469 n. s. à Hesdin: « ledit Seigneur de Croÿ n'a depuis este resident en nostredit pays », *Acte de Charles le Téméraire au Conseil de Brabant*: BnF Lorraine 414 fol. 5.

67 *Louis XI renouvelle la donation de son père de Bar-sur-Aube à Antoine de Croÿ*, le 20 septembre 1471: L.-P. GACHARD, *Notice des archives*, op. cit., p. 84 ; en même temps il accorde les greniers de sel à Porcien et Noyon, comme mentionné dans une lettre de Louis XI à Antoine de Croÿ, le 10 décembre 1474: BnF, *Cabinet des Titres*, Pièces Originales 946.

68 *Charles le Téméraire fait la saisie de 10.000 livres de Marie de Harcourt*, le 3 mars 1471: UAL, Arenberg, 39.

69 H. COOLS, *Philip of Cleves at Genoa: The Governor who failed*, dans *Entre la ville, la noblesse et l'état*, op. cit., pp. 101-114.

le requerra<sup>70</sup>. En outre, c'est seulement quand Antoine décidera de venir résider dans les pays bourguignons qu'il sera rétabli dans ses terres. Ainsi le duc évite qu'Antoine reste en France, comme il l'a fait les sept années précédentes. Antoine est donc confronté à des conditions plus lourdes encore que celles de 1468, qu'il avait refusées à cette époque-là. Pourtant, les conditions doivent avoir été acquittées, puisqu'à la mi-septembre 1473, Charles accorde la mainlevée de la saisie mise sur les biens et terres du Grand Croÿ<sup>71</sup>. Néanmoins, celui-ci doit accepter dorénavant quelques dons déjà faits au nouveau comte de Chimay, qui devient chevalier de la Toison d'or au même chapitre, et aussi le nouveau gouverneur de Gueldre<sup>72</sup>. Ainsi, la branche de Croÿ-Chimay reste favorisée aussi après la réconciliation du Grand Croÿ. Quand Antoine meurt en 1475, il préfère être enterré dans la chapelle de Château-Porcien, la seigneurie non seulement qui le pourvoit de son titre principal, mais aussi celle où il a vécu dans son exil. Contre le vœu de Charles le Téméraire, il ne choisit pas les terres bourguignonnes comme lieu de dernier repos.

### 5. La réconciliation de Philippe (1475)

La réconciliation d'Antoine en 1473 n'entraîne pourtant pas aussitôt la réconciliation de son fils Philippe, seigneur de Renty. En exil, celui-ci est admis par Louis XI dans son nouvel ordre de Saint-Michel institué en 1469 et, comme on l'a dit, il devient gouverneur de Boulogne-sur-Mer à la suite de son beau-père. On se sait pas très bien discerner comment Renty réagit au deuxième coup de son beau-père sur Saint-Quentin durant l'été de 1475. On peut estimer quand même qu'il continue à le suivre puisqu'il est délibérément exclu du pardon général du traité de Soleuvre en septembre 1475 entre Louis XI et Charles le Hardi, ensemble avec Baudouin de Bourgogne et Philippe de Commynes<sup>73</sup>. Quant à savoir pourquoi il y a aussi un acte qui témoigne que le seigneur de Renty est admis par Charles le Téméraire comme « chambellan ordinaire de son hôtel » aux gages de cent francs par mois à la mi-mars 1475, donc « en nostre siege devant la ville de Nuyse », cela reste une énigme, sauf si Renty faisait la navette entre le roi de France et le

70 B. STERCHI, *Über den Umgang*, op. cit., p. 524.

71 *La mainlevée de l'arrêt-saisie sur les biens, terres et seigneuries d'Antoine de Croÿ*, le 16 ou le 21 septembre 1473: H. STEIN, *Catalogue*, op. cit., p. 418, n° 1695. Ainsi que *Charles le Téméraire à Philippe de Croÿ, dorénavant comte de Chimay*, le 12 avril 1475: UAL, *Arenberg*, 675.

72 L.-P. GACHARD, *Notice des archives*, op. cit., p. 12.

73 *Traité de Soleuvre, le 13 septembre 1475*: J. DU MONT, *Corps universel diplomatique du droit des gens; contenant un recueil des traités d'alliance, de paix, de trêve ... depuis ... Charlemagne jusques à présent*, Amsterdam/La Haye, 1726-31, 8 vol., t. III, pp. 505-507. H. COOLS, *Mannen met macht*, op. cit., p. 100.



Dans ce contexte, il semble précipité de présenter la réconciliation d'Antoine de Croÿ en 1473 lors du chapitre de la Toison d'Or à Valenciennes comme un pas logique; pourtant pas mal d'auteurs le font dans une tentative d'abrèger la *causa Croÿ*<sup>65</sup>. Si Antoine ne veut pas se réconcilier cinq ans plus tôt, ni au chapitre de la Toison d'Or, ni dans la médiation qui suit au Quesnoy, pourquoi le faire alors si tard, alors même que son fils se retrouve de nouveau au camp du Roi de France? Il est clair qu'Antoine de Croÿ et sa deuxième épouse ne résident toujours pas dans les provinces bourguignonnes. D'ailleurs, ils ne montrent pas d'intentions immédiates d'y retourner<sup>66</sup>. Entre-temps, Antoine continue à recevoir des faveurs de Louis XI, comme la jouissance des greniers à sel à Porcien et Noyon<sup>67</sup>. Charles le Téméraire en reste visiblement mécontent. Si les biens étaient déjà confisqués d'Antoine et de son fils, début mars 1471, le duc confisque même des sommes de la belle-mère d'Antoine, « a cause de ce que presentement elle tenoit le party de nos ennemis »<sup>68</sup>. La paix du Crotoy en octobre 1471 n'y change rien. Or, la réconciliation d'Antoine de Croÿ lors du chapitre à Valenciennes en mai 1473 est surtout à concevoir comme une réponse suite à la mort de son frère Jean, survenue le 25 mars dans la même ville. C'est seulement à cette occasion que le chef de la maison se démontre prêt à retourner dans la mouvance bourguignonne. Peut-être cette décision est-elle motivée par une présence aux funérailles, comme Hans Cools l'a constaté pour la réconciliation de Philippe de Clèves en 1492.<sup>69</sup> Elle peut aussi être inspirée par la volonté de se présenter légitimement durant les procès touchant l'héritage de son frère.

En tout cas, les temps sont favorables à pareille décision, parce qu'une trêve entre Louis XI et Charles le Téméraire est conclue le 4 avril et s'étend jusqu'en mai. Cette fois-ci, le retour en grâce ne passe pas par une accusation de lèse-majesté ni par une « bonne grâce », mais par une « correction », pour le fait de ne pas s'être désisté du soutien au roi de France depuis 1468. Longuement, Charles le Téméraire s'étend sur le fait que Chimay avait quand même tenu une bonne conduite en exil, mais qu'Antoine par contre avait persévéré dans le service de Louis XI. Néanmoins, le duc veut quand même utiliser sa grâce, « considérant l'estat et l'ancien eage dudit monseigneur de Croy ». La condition de sa réhabilitation est maintenant de comparaître devant la justice du duc et de l'ordre, et cela autant de fois que le duc

65 B. STERCHI, *Über den Umgang*, op. cit., p. 523.

66 Ainsi l'atteste aussi Marie de Harcourt, 13 mars 1469 n. s. à Hesdin: « ledit Seigneur de Croy n'a depuis este resident en nostredit pays », *Acte de Charles le Téméraire au Conseil de Brabant*: BnF Lorraine 414 fol. 5.

67 *Louis XI renouvelle la donation de son père de Bar-sur-Aube à Antoine de Croÿ*, le 20 septembre 1471: L.-P. GACHARD, *Notice des archives*, op. cit., p. 84 ; en même temps il accorde les greniers de sel à Porcien et Noyon, comme mentionné dans une lettre de Louis XI à Antoine de Croÿ, le 10 décembre 1474: BnF, *Cabinet des Titres*, Pièces Originales 946.

68 *Charles le Téméraire fait la saisie de 10.000 livres de Marie de Harcourt*, le 3 mars 1471: UAL, Arenberg, 39.

69 H. COOLS, *Philip of Cleves at Genoa: The Governor who failed*, dans *Entre la ville, la noblesse et l'état*, op. cit., pp. 101-114.

duc de Bourgogne. D'ailleurs, c'est aussi de cette façon que son beau-père essayait de manœuvrer<sup>74</sup>.

La réconciliation définitive de Philippe de Croÿ-Renty en décembre 1475 a toujours été interprétée comme une réponse à l'arrestation et au procès politique du comte de Saint-Pol<sup>75</sup>. Toutefois, il faut aussi tenir en compte que durant cette période, c'est-à-dire après le 21 octobre<sup>76</sup>, son père meurt. La maison étant dépourvue de chef et Philippe étant dépourvu de complice, il demandera son retour en grâce. Comme son père s'est réconcilié dans les mois suivant la mort de son frère, Philippe se réconcilie aussi définitivement dans les mois suivant immédiatement la mort de son père. Ici aussi la perspective de procès futurs sur l'héritage doit avoir motivé la réconciliation. Une fois encore, la dynamique interne du lignage n'est donc pas à sous-estimer. En effet, c'est déjà comme comte de Porcien qu'il reçoit une lettre de pardon, et Charles le Téméraire veut y pourvoir à la mémoire du service des anciens Croÿ. Donc aussi bien que la peur<sup>77</sup>, l'héritage est une incitation<sup>78</sup>. Le jour précédant la décapitation de Saint-Pol à Paris, c'est à dire le 18 décembre, Philippe de Croÿ reçoit la mainlevée de ses terres et seigneuries, et une abolition « de grace especial ». La faute est imputée aux « instigations d'aucuns (...) gens ses serviteurs natifz du Royaulme de France, et aussi pour complaire a MMr loys de Luxembourg connetable de France son beaupere, il fut legierement meü de partir de noz pays et seigneuries et soy distraire de notre obeissance et a le demeurer en party a nous contraire »<sup>79</sup>. En fait, le relaps reçoit les conditions les plus faciles pour y retourner, il lui faut simplement prêter le serment de fidélité et fournir le dénombrement à la chambre des comptes. C'est un étrange constat dans le contexte de la décapitation de Saint-Pol le lendemain.

74 Charles de Bourgogne nomme Philippe de Croÿ, seigneur de Renty, chambellan ordinaire de son hôtel, aux gages de cent francs par mois, Neuss, 18 mars 1475: M.-R. THIELEMANS, *Les Croÿ, op.cit.*, p. 131 (l'acte n'est pas repris par Henri Stein) et est inventorié par G. WYMANS, *Inventaire, op. cit.*, sous le n° 50 (malheureusement je n'ai pas encore pu contrôler l'original à Dülmen). Maximilien et Marie, ducs d'Autriche et de Bourgogne, confirment Philippe, seigneur de Croÿ et comte de Porcien, dans sa charge de conseiller et chambellan ordinaire, à laquelle l'avait promu Charles, duc de Bourgogne, par patentes datées de Neuss, le 18 mars 1475, le 16 octobre 1477: M.-R. THIELEMANS, *Les Croÿ, op. cit.*, p. 133.

75 D. SOUMILLION, *Le procès de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France (1418-1475)*, Enghien, 2007.

76 P. DE WIN, *Antoine de Croÿ, op. cit.*, p. 34.

77 W. PARAVICINI, *Peur, pratiques, intelligences. Formes de l'opposition aristocratique à Louis XI d'après les interrogatoires du connétable de Saint-Pol*, dans *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Renouveau et apogée. Economie – Pouvoirs – Arts – Culture et conscience nationale*, éd. B. CHEVALIER et P. CONTAMINE, Paris, 1985, pp. 186-189.

78 Surtout si on regarde les manoeuvres de son cousin le comte de Chimay en vue d'une mort proche de son oncle, afin de recevoir les terres auparavant confisquées: *Charles le Téméraire à Philippe de Croÿ, dorénavant comte de Chimay*, le 12 avril 1475: UAL, Arenberg, 675.

79 *Lettre de mainlevée pour Philippe de Croÿ, nouveau comte de Porcien, par Charles le Téméraire*; Nancy, 18 décembre 1475: UAL, Arenberg, 39b (chartarium).

Dans les troubles après 1475 et surtout autour de 1477, les Croÿ ne reviennent plus sur leur choix comme le font tant d'autres familles<sup>80</sup>. Les deux cousins Croÿ – les nouveaux comtes de Porcien et de Chimay – sont faits prisonniers sur le champ de bataille à Nancy en 1477. Ensuite, ils obtiennent aussi vite de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche des attestations et des confirmations de leur réconciliation pour s'assurer de la mémoire de ces événements. Comme déjà mentionné, un indiciaire comme Jean Molinet aide aussi à la réhabilitation des Croÿ à travers ses éloges pour leur actions après leurs réconciliations. Néanmoins, moins d'une décennie plus tard, des membres du clan sont de nouveau présents à la cour de France, et ils n'hésitent pas à acquérir des seigneuries en territoire français. De plus, le nouveau comte de Porcien fait de Château-Porcien sa résidence principale, contre les conditions de la réconciliation, et comme son père il sera aussi enterré là. Cela n'empêche pas, comme le décrit Jean-Marie Cauchies, que les Croÿ seront clairement en faveur à la cour de Philippe le Beau, où leur francophilie sera de nouveau enjeu de luttes de factions<sup>81</sup>.

### Conclusion

En guise de conclusion, on peut constater que c'est seulement une décennie après leur expulsion que les membres de la famille de Croÿ se retrouvent tous dans la mouvance bourguignonne. Néanmoins, ils gardent leurs terres en France, qui leur ont si bien servi lors de l'exil de la décennie précédente, quoique le duc de Bourgogne exige d'eux à chaque fois de séjourner en terres bourguignonnes et quoique ces terres soient particulièrement sensibles aux confiscations lors d'une guerre avec la France. De plus, avec l'exil, le patrimoine de Château-Porcien a reçu une nouvelle importance: non seulement donne-t-il à la branche aînée des Croÿ le titre le plus important, mais c'est aussi là qu'Antoine et son fils Philippe veulent être inhumés. Les possessions en France restent si importantes que durant le XVI<sup>e</sup> siècle la famille se sépare temporairement en une branche habsbourgeoise et une branche française. Conséquemment, la *causa Croÿ* n'est qu'un épisode de la « longue durée » de ces familles transrégionales qui maintiennent des domaines au-delà de la frontière comme ressources en cas de chute. D'un côté, la frontière est celle qu'elle défend pour leur prince, de l'autre côté, la frontière constitue leur clé de pouvoir envers deux (voire trois) princes. Donc les zones frontalières sont sources non seulement de problèmes et de confiscations, mais aussi d'opportunités et de refuges. Toutefois, l'analyse présentée ici devrait s'élargir avec les terres de Croÿ vers Namur et Luxembourg et aussi avec leurs ambitions dans l'Empire. Comme Werner Paravicini l'a démontré, l'Empire tentait aussi, et la branche de Chimay deviendra en effet prince de l'Empire en 1484.

80 H. COOLS, *Mannen met macht*, op. cit., pp. 103-117.

81 J.-M. CAUCHIES, 'Croÿ conseil' et 'ses ministres'. *L'entourage politique de Philippe le Beau (1494-1506)*, dans *À l'ombre du pouvoir*, op. cit., pp. 385-405.

Les réconciliations des Croÿ sont donc à interpréter autant dans les rapports de force changeants entre Charles le Téméraire et Louis XI et entre les gouvernants et la noblesse que dans des logiques internes de la famille aristocratique et transrégionale. On a démontré comment la réconciliation du Grand Croÿ et de Renty résultait aussi de tentatives pour préserver le lignage et surtout son patrimoine. Les réconciliations ne sont pas à voir comme la victoire unilatérale d'un état sur la haute noblesse, qui ne peut d'ailleurs pas déterminer les stratégies des magnats par les confiscations; cela devient clair en 1468 quand Antoine refuse carrément les conditions d'une réconciliation possible. Donc le duc de Bourgogne manœuvre entre justice et grâce, et on a l'impression que ces nobles transrégionaux regardent les confiscations plutôt comme ennuis temporaires et surmontables; en effet, après la mainlevée, souvent les revenus perdus sont restitués à part. Ainsi, les grands procès politiques de Charles le Téméraire et Louis XI envers des aristocrates sont cruciaux, mais il faut aussi reconnaître que pour le relaps Renty le retour est facilité par un simple pardon. Plus même, les conditions sont moins sévères que pour son père, et bien sûr son beau-père. À la fin, le mythe bourguignon ne se construit que par la mémoire soigneusement entretenue d'un service permanent de ses noblesses.